

Procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025 (art. L 2121-15 du CGCT)

Le 4 février 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Philippe BOST, Clarisse EGLOFF, Baptiste LAGOUTTE, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG.

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Jean-Michel GRAVICHE, (pouvoir à Catherine GERANDIN), Françoise DANE (pouvoir à Alain GERBERON), Béatrice WESSE, (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Valérie TRIPARD, (pouvoir à Prescilia HADJOUT), Guillaume PASSINGE, (pouvoir à Thibault DEBOURG), Pauline MAYOUD, (pouvoir à Didier FILET).

Absent : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Olivier CAYOT.

Le conseil municipal nomme Brigitte CHOLLAT-TROUILLET secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024, celui-ci ayant été modifié concernant le vote de la délibération 2024-102 (remplacée abstention par vote contre).

2025-001 Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que, Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de VINDRY SUR TURDINE

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable pour le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle du SYTRAL mobilités et de formuler quatre observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL assorti de quatre observations :

- Le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040.
- La gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité.
- Les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité.
- La gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité.

2025-002 Retrait de la délibération n°2024-051 du 14 mai 2024 relative à l'approbation de la modification des statuts de la COR

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que par délibération n°2024-105 en date du 9 avril 2024, la COR a adopté une modification de ces statuts portant sur la compétence informatique.

Pour que cette modification des statuts soit effective (article L. 5211-17 du CGCT) :

- Les communes devaient se prononcer sur la modification proposée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Majorité requise : deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,
- Un arrêté préfectoral devait ensuite approuver la modification des statuts.

Par délibération n°2024-51 du 14 mai 2024, le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine a approuvé la modification des statuts de la COR.

Par délibération n°2024-294 du 26 septembre 2024, la COR a retiré sa délibération du 9 avril 2024 qui modifiait ses statuts.

En conséquence, la commune de Vindry-sur-Turdine doit retirer la délibération qui approuvait la modification des statuts de la COR.

Vu la délibération n°2024-51 du 14 mai 2024 par laquelle le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine approuvait la modification des statuts de la COR,

Vu la délibération n°2024-294 du 26 septembre 2024 de la COR par laquelle elle retire sa délibération du 9 avril 2024 qui modifiait ses statuts,

La commune de Vindry-sur-Turdine doit retirer la délibération qui approuvait la modification des statuts de la COR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°2024-105 qui approuvait la modification des statuts de la COR pour la compétence informatique.

Est annexé à la présente délibération :

- Délibération du conseil de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

2025-003 Changement de dénomination de la Place Abbé Pierre

Le rapporteur, Monsieur le Maire délégué de Saint-Loup, Alain GERBERON informe Le conseil municipal que, après la révélation des accusations de violences commises par l'Abbé Pierre, fondateur d'Emmaüs, et après consultation du conseil municipal, des quatre habitants de la place et de l'association « Les amis de Saint-Loup », il est proposé de renommer la « Place Abbé Pierre » sise dans la commune déléguée de Saint-Loup ; place de l'église Saint-Loup.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De nommer « place de l'Eglise Saint-Loup » la place actuellement nommée « place Abbé Pierre »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité l'unanimité :

- NOMME « place de l'Eglise Saint Loup » la place actuellement nommée « place Abbé Pierre »

2025-004 Attribution d'un nom à un espace public à Dareizé

Le rapporteur, Madame la Maire déléguée de Dareizé, Nathalie CHEVALIER informe Le conseil municipal que, par courrier en date du 2 novembre 2024, une quinzaine d'habitants de Dareizé a proposé à la mairie de donner le nom de « père Jean Rosier » à un espace public de Dareizé.

Il est proposé au conseil municipal de donner le nom de « place père Jean Rosier » à l'espace situé entre la route du Beaujolais, le chemin des hirondelles et l'église Saint-Pierre, et surlignée en jaune ci-dessous :



Vu le Code général des collectivités territoriales selon l'article L.2121-30 la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DENOMME l'espace situé à Dareizé entre la route du Beaujolais, le chemin des hirondelles et l'église Saint-Pierre : « place père Jean Rosier »

2025-005 Rétrocession amiable à la commune de la voie Joseph Soly

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint à la voirie, Jean-Robert LAGOUTTE informe le conseil municipal que, sur le lotissement de l'orée du bourg, aux Olmes, se situe la voie Joseph Soly qui fait partie des terrains propriété du lotisseur.

Cette voie ne dessert pas exclusivement le lotissement et est ouverte à la circulation publique et revêt un intérêt communal. Dès lors, afin de permettre à la commune d'assurer la gestion de cette voie, il est proposé d'acquérir cette voie.

Il est proposé d'effectuer cette acquisition dans le cadre d'une cession amiable consentie à la commune par le lotisseur à l'euro symbolique. Pour permettre la réalisation de cette action, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer l'acte de vente. Il est également nécessaire d'intégrer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Une fois l'acquisition effectuée, le conseil municipal devra délibérer pour classer cette voie dans le domaine public routier.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente relative à la voie Jean Vivier-Merle
- INTEGRE la voie Joseph Soly dans le domaine privé de la commune.

2025-006 Pré-enseigne des commerçants : refacturation des frais pour compte de tiers

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER, informe le conseil municipal que, dans un souci d'homogénéité de la signalétique, c'est la commune qui fournit les enseignes signalant les commerçants.

Il convient donc de prendre une délibération pour fixer les conditions de facturation aux commerçants.

Les employés communaux effectueront la pose. Le tarif d'intervention étant fixé dans la délibération 2024-081 du 1^{er} octobre 2024.

Ces prestations de fournitures et de pose seront refacturées au tiers demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de facturer les commerçants de la Commune de l'ensemble des frais engagés par la Collectivité pour l'installation de leur signalétique.

2025-007 Adhésion à la convention d'adhésion service commun « assistance à la passation des marchés publics »

Exposé du projet par Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER :

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a modifié la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°2020-066 du Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine du 7 juillet 2020 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine du 4 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :
 - D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;
 - D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

2025-008 Adhésion à la convention-cadre de prestations de services informatiques de la COR

Exposé du projet par Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Il est proposé d'adhérer à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communs membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif.

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions.

Est annexé à la présente délibération :

- catalogue de services informatiques,
- convention entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la commune de Vindry-sur-Turdine.

2025-009 Garantie d'emprunt Alliade Habitat 121 chemin des Sources – Vindry-sur-Turdine

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER informe le conseil municipal que, le groupe Alliade Habitat a procédé à la construction de 9 logements individuels au 121 rue des Sources répartis sur 2 bâtiments : 1 groupe de 5 villas au nord du terrain et 1 groupe de 4 villas au sud. Ces logements de type T4 ont une surface d'environ 81 m² avec chacun un jardin privatif, un garage fermé.

Pour mettre à la société de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Le Groupe Alliadé sollicite la Commune de Vindry pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de prêt de 1 781 091 €.

La garantie de ces prêts sera partagée entre la Commune et le Département du Rhône.

Le conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 167011 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (pour 28, contre 1, abstention 0) :

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VINDRY SUR TURDINE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 781 091 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167011 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 890 545,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Est annexé à la présente délibération :

- Contrat de prêt caisse des dépôts et consignations.

2025-010 Débat d'orientations budgétaires

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER informe le conseil municipal que, Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants (article L. 2312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les

informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025,

Le conseil municipal, décide :

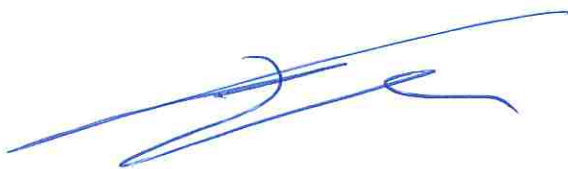
- De PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 lors de sa séance du 4 février 2025.

Est annexé à la présente délibération :

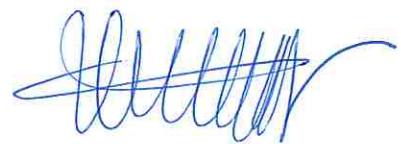
- Rapport sur les orientations budgétaires 2025,
- Annexe ROB Ratios financiers.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire
Christian PRADEL

A blue ink signature, likely of Christian Pradel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

A blue ink signature, likely of Brigitte Chollat-Trouillet, featuring a series of vertical, slightly wavy strokes.